

**Objet : composition du comité médical départemental – représentants du personnel : BIATSS et enseignant chercheur ou personnel assimilé.**

**La directrice de l'université de technologie de Compiègne,**

Vu le décret n°84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences ;  
Vu le décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés maladie des fonctionnaires ;  
Vu l'ordonnance n°2020-1447 du 25 novembre 2020 portant diverses mesures en matière de santé et de famille dans la fonction publique ;  
Vu les statuts de l'établissement ;  
Vu le règlement intérieur de l'établissement ;  
Vu l'avis du CSA en date du 11 juillet 2023 ;

## DÉCIDE

### Article 1 :

Sont désignés pour siéger au sein du comité médical départemental en formation plénière pour la durée du mandat de 3 ans, au titre des représentants des personnels BIATSS :

- Gildas Bayart
- Rafia Berenguier
- Bruno Dauzat
- Aurélie Germonprez
- Edvina Lamy
- Béatrice Legent-Ramonell
- Vincent Robin
- Guillaume Sanahuja
- Céline Thomain

### Article 2 :

Sont désignés pour siéger au sein du comité médical départemental en formation plénière pour la durée du mandat de 3 ans, au titre des représentants des personnels enseignant chercheur ou personnel assimilé :

- Delphine Brancherie
- Pascal Jollivet-Courtois
- Barbara Lafarge
- Edvina Lamy
- Vincent Robin

service des  
affaires générales  
✉ [sagi@utc.fr](mailto:sagi@utc.fr)  
☎ 03-44-23-73-76

La directrice de l'UTC,

Claire Rossi



*Original :* service des affaires générales  
*Copies :* CSA - DRH  
ENT  
*Diffusion :* rectorat